

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022
N°71/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

EXCUSES : SELVE M., VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir quatre parcelles sise Pré La Cour, Ces parcelles sont classées en zone d'intervention dans le périmètre ENS de la commune et permettront d'assurer la continuité piétonne du sentier de découverte de l'espace naturel sensible.

La première parcelle est référencée au cadastre AO 23, d'une surface totale de 7 835 m² et appartenant à Madame Françoise DEFERTILLES pour un coût d'acquisition de 1 567 €.

La seconde parcelle est référencée au cadastre AO 25, d'une surface totale de 13 346 m² et appartenant à Monsieur Laurent FINET pour un montant total de 2 669,40 €

Les deux dernières parcelles sont référencées au cadastre AO 18 et AO 19, respectivement d'une surface totale de 1214 m² et 1236 m² et appartenant à Madame Muriel MENDEZ pour un montant total de 242,89 € pour la parcelle AO 18 et 247,20 € pour la parcelle AO 19.

Dans le cadre de son action pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe à hauteur de 69,37% du financement des acquisitions de parcelles en zone d'intervention.

Monsieur CATTANI propose au conseil de solliciter cette participation financière pour un montant d'acquisition de ces deux parcelles de 4 726,49 euros.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

- AO 23 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Françoise DEFERTILLES, pour un montant de 1 567 €.
- AO 25 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Monsieur Laurent FINET, pour un montant de 2 669,40 €.
- AO 18 et AO 19 sises Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Muriel MENDEZ, pour un montant de 242,89 € et 247,20 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment les actes de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

SOLLICITE l'aide du Département pour l'acquisition des quatre parcelles en zone d'intervention de l'espace naturel sensible pour un montant de 4 726,49 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2022

Le Maire

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

